

Carte Visa* PropriOR^{MD} Home Trust
DÉCLARATION DE COÛTS RELATIVE À LA CARTE VISA* PROPRIOR^{MD} HOME TRUST

La date d'effet de la convention avec le titulaire de carte Visa PropriOR Home Trust (la *convention*), l'endroit où elle a été conclue et le nom et l'adresse du consommateur et du marchand sont tous indiqués dans la demande remplie et signée par le consommateur.

La présente déclaration de coûts s'applique au compte et à chaque carte émise à l'égard du compte. Tous les mots et expressions qui ne sont pas définis dans la présente annexe ont le sens qui leur est donné dans la convention.

Taux de crédit annuel	<p>Les taux de crédit sont fixés à chaque date du relevé et sont indiqués en pourcentage annuel.</p> <p>Aux achats et aux avances de fonds : 11,99 %</p> <p>Exemples des frais de crédit s'appliquant aux achats et aux avances de fonds :</p> <table border="1" data-bbox="430 646 1533 871"> <thead> <tr> <th data-bbox="430 646 885 709">Solde quotidien moyen</th> <th data-bbox="885 646 1533 709">Frais de crédit (taux de 11,99 %)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="430 709 885 762">250,00 \$</td> <td data-bbox="885 709 1533 762">2,46 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="430 762 885 814">500,00 \$</td> <td data-bbox="885 762 1533 814">4,93 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="430 814 885 871">1 000,00 \$</td> <td data-bbox="885 814 1533 871">9,85 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Solde quotidien moyen	Frais de crédit (taux de 11,99 %)	250,00 \$	2,46 \$	500,00 \$	4,93 \$	1 000,00 \$	9,85 \$
Solde quotidien moyen	Frais de crédit (taux de 11,99 %)								
250,00 \$	2,46 \$								
500,00 \$	4,93 \$								
1 000,00 \$	9,85 \$								
Période sans frais de crédit / Délai de grâce	<p><u>Aux achats</u> : 21 jours</p> <p>Aucuns frais de crédit ne seront imputés sur le montant de tout achat paraissant dans le relevé de compte pour la première fois pendant une période au moins de 21 jours si le nouveau solde indiqué dans ce relevé est payé intégralement au plus tard à la date d'échéance.</p> <p><u>Aux avances de fonds</u> : Les frais de crédit sont appliqués au montant de chaque avance de fonds selon le solde quotidien moyen à la fin d'une période de facturation et courent à compter de la date à laquelle la transaction est enregistrée (inclusivement) jusqu'à la date où le paiement intégral est reçu.</p>								
Paiement minimum	<p>1,25 % ou 10 \$</p> <p>Le paiement minimum relatif au compte est le plus élevé des deux montants suivants, soit 10 \$, soit 1,25 % du nouveau solde indiqué dans le relevé de compte, et doit couvrir tout montant par lequel le nouveau solde dépasse la limite de crédit.</p>								
Frais d'adhésion	<p>100 \$</p> <p>Les frais d'adhésion initiaux seront imputés le premier jour de la troisième période de facturation après l'ouverture du compte et des frais d'adhésion de renouvellement annuels de 100 \$ seront imputés chaque anniversaire de cette date.</p>								
D'autres frais	<p>Frais relatifs à la garantie supplémentaire : Il s'agit de tous les frais engagés afin d'obtenir et de faire valoir une garantie acceptable garantissant le paiement des obligations actuelles et futures à remplir aux termes de la convention avec le titulaire de carte et à l'égard du compte. Ces frais sont de 700 \$ au Québec et couvrent les éléments suivants : l'inscription de l'acte hypothécaire, l'examen du titre et les honoraires du notaire. Les frais peuvent varier si la demande inclut une hypothèque de premier rang avec Compagnie Home Trust ou si un notaire est nommé afin d'agir pour le compte du demandeur.</p> <p>Frais de mainlevée d'hypothèque (qui varient d'une province à l'autre et sont susceptibles de changer) : Au Québec et Alberta il n'y a pas de frais de mainlevée d'hypothèque, mais ces frais s'élèvent à 75 \$ en Colombie-Britannique, à 200 \$ au Manitoba et dans les provinces Maritimes et à 275 \$ en Ontario (moyennant un supplément de 70,60 \$ si la mainlevée est réalisée en ligne).</p>								

	<p>Frais de recouvrement : Dans la mesure permise par la loi, il s'agit de tous les frais engagés afin de mandater une agence de recouvrement ou un cabinet d'avocats pour recouvrer les montants dus, y compris les honoraires de conseillers juridiques.</p> <p>Pour obtenir les frais en vigueur, veuillez visiter le site Internet www.visaproprior.ca ou appelez-nous à 1-866-773-7780.</p>
--	---

CONTRAT DE CRÉDIT VARIABLE

Définitions : Aux fins de la présente convention et de la déclaration de coûts,

je, me, ma, mon et **mes** désignent le demandeur du compte et d'une carte. Si un codemandeur participe à la demande de carte, ces termes désignent le demandeur ainsi que chaque codemandeur individuellement, tandis que les termes **nous, notre** et **nos** désignent le demandeur et chaque codemandeur collectivement. **Vous, votre** et **vos** désignent Compagnie Home Trust. Toujours aux fins de la présente convention et de la déclaration de coûts,

achat désigne un achat de biens et(ou) de services porté au débit du compte au moyen de ma ou de mes cartes ou dans le cadre de l'utilisation de celle(s)-ci;

avance de fonds désigne tout montant avancé au comptant (ou sous forme quasi-liquide, comme dans le cas des transferts de solde ou de l'utilisation de chèques pratiques) qui est porté au débit du compte au moyen de ma ou de mes cartes ou dans le cadre de l'utilisation de celle(s)-ci;

carte désigne la ou les cartes de crédit *Visa* du compte que vous émettez à mon nom ou à celui du codemandeur, ainsi que toutes celles obtenues par remplacement ou renouvellement de celle(s)-ci;

codemandeur désigne une personne qui a signé la demande en tant que codemandeur et qui est conjointement et individuellement responsable du montant du solde et des intérêts courus;

compte désigne le compte *Visa PropriOR* Home Trust que vous avez ouvert au nom du demandeur et au débit duquel est portée toute dette;

date d'échéance désigne la date indiquée en tant que telle sur chacun des relevés de compte;

date du relevé désigne la date indiquée en tant que telle sur un relevé de compte;

déclaration de coûts désigne le document joint en Annexe A à la présente convention qui récapitule les frais de crédit, les frais de gestion, les autres frais et le paiement minimum exigible, qui peuvent être spécifiés par vous dans un document accompagnant ma ou mes cartes lorsque vous émettez celle(s)-ci à mon intention, ainsi que dans tout autre document ou relevé que vous pouvez me faire parvenir de temps à autre;

demande désigne la demande qui vous a été adressée en vue d'obtenir le compte et ma ou mes cartes;

demandeur désigne la personne qui a signé la demande à titre de demandeur;

dette désigne l'ensemble des montants portés au débit du compte du fait de l'utilisation de la carte ou des cartes, ce qui comprend notamment les achats, les avances de fonds, les frais de crédit, les frais de gestion et les autres frais;

frais de crédit désigne le montant d'intérêts à payer sur la totalité de la dette ou sur une tranche de celle-ci;

garantie désigne une sûreté acceptable pour établir un cautionnement en votre faveur;

limite de crédit désigne le maximum que peut atteindre à quelque moment le montant dû et impayé sur le compte;

nouveau solde désigne le solde indiqué en tant que tel sur chacun des relevés de compte;

numéro d'identification personnel (NIP) désigne le numéro d'identification personnel donnant accès aux guichets automatiques bancaires qui est associé à ma ou à mes cartes et qui a été attribué à celle(s)-ci conformément à la procédure que vous préconisez;

relevé de compte désigne votre relevé de compte imprimé que vous émettez à l'intention du titulaire principal de la carte à intervalles de 4 semaines environ [la période de facturation de tout relevé comportera entre **27** et **34** jours (la **période de facturation**)];

solde désigne le solde impayé de la dette rattachée au compte résultant d'achats et d'avances de fonds dans des proportions variables;

taux de crédit (achats) désigne le pourcentage annuel de frais de crédit applicable à chaque achat dont fait état la déclaration de coûts et qui est spécifié sur chaque relevé de compte;

taux de crédit (au pluriel) désigne le taux de crédit (avances de fonds) et le taux de crédit (achats), collectivement;

taux de crédit (avances de fonds) désigne le pourcentage annuel de frais de crédit applicable aux avances de fonds dont fait état la déclaration de coûts et qui est spécifié sur chaque relevé de compte;

titulaire de carte principal désigne la personne qui a fait la demande d'ouverture compte, appelée demandeur;

utilisateur autorisé désigne le titulaire d'une carte supplémentaire ayant l'autorisation du demandeur de l'utiliser;

versement excédentaire désigne tout paiement qui excède le montant minimum exigible figurant sur chaque relevé de compte;

Je conviens avec vous des modalités suivantes :

1. Modalités générales de la convention : La présente convention et la déclaration de coûts visent le compte ainsi que ma ou mes cartes. La présente convention remplace toute convention relative au compte et à ma ou mes cartes intervenue antérieurement entre vous et moi. Le fait pour moi d'utiliser le compte ou de signer, d'utiliser ou d'accepter ma ou mes cartes signifie que j'ai reçu et lu la présente convention ainsi que la déclaration de coûts et que je comprends et accepte l'ensemble des dispositions qui sont énoncées dans le présent document et dans la déclaration de coûts. Je dois conserver un exemplaire de la plus récente version de la convention dans mes dossiers.

2. Utilisation de la ou des cartes : Je peux utiliser ma ou mes cartes pour obtenir des fonds auprès de vous en procédant à des transactions d'achat et d'avance de fonds ainsi qu'à d'autres transactions permises par vous de temps à autre. L'utilisation du compte et de ma ou de mes cartes est régie par la présente convention. Je ne dois utiliser ma ou mes cartes ni après la date d'expiration qui y figure, ni après révocation par vous des droits et privilèges qui s'y rattachent, ni après résiliation de la présente convention. Je reconnais être responsable de mon numéro de compte et de mon numéro d'identification personnel, dont je reconnais avoir la garde et le contrôle. Je dois/nous devons rester en possession de ma/mes/nos cartes et assurer la stricte confidentialité de mon/notre NIP et prendre toutes les précautions raisonnables pour que personne ne puisse découvrir mon/notre NIP.

3. Propriété de la carte : Vous êtes propriétaire de ma ou de mes cartes. Personne d'autre que la personne dont le nom figure sur la carte n'a la permission de l'utiliser. Je n'ai pas le droit de céder ni de transférer à quiconque la présente convention, ni le compte ou ma ou mes cartes. Vous pouvez céder la présente convention ou tout droit qu'elle vous confère sans avis ou consentement.

4. Perte ou vol de la carte : Si ma carte est perdue ou volée ou si je soupçonne qu'elle l'a été, je dois vous en aviser immédiatement et fournir tout renseignement requis qui est susceptible d'aider à récupérer celle-ci, ce que je peux faire en suivant les instructions que vous faites figurer sur chaque relevé de compte. En cas de perte ou de vol de ma carte, je serai responsable, jusqu'à concurrence de **50,00 \$**, de toutes les dettes imputables à la perte ou au vol de celle-ci subies avant que je vous signale cette perte ou ce vol résultant d'une ou de plusieurs transactions portées au débit du compte

au moyen de ma carte et de mon numéro d'identification personnel utilisés conjointement pour effectuer celles-ci. Je ne serai responsable envers vous d'aucune dette imputable à la perte ou au vol de ma carte subie après que je vous aie signalé la perte ou le vol de celle-ci.

« Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur
(Contrats de crédit variable pour l'utilisation d'une carte de crédit)

Aux fins du présent contrat, l'émission de la carte tient lieu de signature du commerçant et l'utilisation de la carte par le consommateur tient lieu de signature du consommateur.

En cas de perte ou de vol de la carte de crédit, le consommateur n'encourt aucune responsabilité pour une dette découlant de l'usage de cette carte par un tiers après que l'émetteur de la carte a été avisé de la perte ou du vol par téléphone, télégraphe, avis écrit ou tout autre moyen. Même en l'absence d'un tel avis, la responsabilité du consommateur dont la carte a été perdue ou volée est limitée à la somme de **50,00 \$**.

À la fin de chaque période, le commerçant, s'il a une créance à l'égard d'un consommateur, doit lui fournir un état de compte, posté au moins **21** jours avant la date à laquelle il peut exiger des frais de crédit si le consommateur n'acquiesce pas la totalité de son obligation; dans le cas d'une avance en argent, ces frais peuvent courir à compter de la date de cette avance jusqu'à la date du paiement.

Le consommateur peut exiger du commerçant qu'il lui fasse parvenir sans frais une copie des pièces justificatives de chacune des transactions décrites dans l'état de compte.

Tant que le consommateur n'a pas reçu à son adresse un état de compte, le commerçant ne peut exiger des frais de crédit sur le solde impayé, sauf sur les avances en argent.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **29, 123, 124, 126** et **127** de la *Loi sur la protection du consommateur* (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur. »

5. Limite de crédit : Vous fixerez une limite de crédit applicable à mon compte. Vous m'indiquerez la limite de crédit en vigueur dans le document accompagnant ma ou mes cartes lorsque vous émettrez celle(s)-ci à mon intention, de même que sur chaque relevé de compte. Je veillerai à ce qu'à aucun moment la dette que je vous dois dépasse la limite de crédit. Je comprends que l'utilisation de ma ou de mes cartes et du compte peut être suspendue, ou que des frais conformes à ce qui a été divulgué peuvent être prélevés, à votre discrétion, en cas de dépassement de la limite de crédit.

6. Garantie : Je comprends qu'une condition spécifique de l'approbation par vous de ma demande est que je vous accorde et que je maintienne en vigueur une garantie, soit au moyen d'une hypothèque sur un montant égal à la limite de crédit portant intérêt au taux de crédit, soit en cédant et en gageant en votre faveur toutes les garanties afin de garantir, selon le cas, le paiement de toutes mes obligations actuelles ou futures en vertu de la présente convention. Sur demande écrite de ma part, vous pourrez, à votre gré, accroître ma limite de crédit sans exiger que j'augmente la garantie en conséquence. Vous pouvez demeurer en possession de la garantie : **(i)** jusqu'à l'exécution complète par moi de toutes mes obligations envers vous, y compris, notamment, celles de payer la dette et de vous faire parvenir mes cartes non expirées coupées en deux ou **(ii)** pendant dix **(10)** semaines après la fermeture de votre compte, selon ce qui se produira en premier.

7. Responsabilité quant à la dette : Sous réserve des dispositions de l'article **4**, je suis responsable de toute dette imputée au compte, quelle que soit la façon dont elle est portée au débit du compte et même si, dans le cas où il y a un ou plusieurs codemandeurs ou un utilisateur autorisé, vous n'envoyez pas de relevés de compte à chacun d'entre nous. S'il y a un ou plusieurs codemandeurs, moi-même et ce ou ces codemandeurs serons solidairement responsables envers vous de la totalité de la dette, ainsi que de tout ce que nous avons convenu dans la présente convention.

Si je commets un défaut de paiement pour quelque raison que ce soit, vous pouvez appliquer le produit de toute vente au titre de la garantie que j'ai fournie (ou que l'un de nous a fournie, si nous sommes plusieurs) à toute dette que je ne vous ai pas payée (ou que nous ne vous avons pas payée, si nous sommes plusieurs), comme le stipule la présente convention, sans m'en aviser (ou en aviser quiconque d'entre nous, si nous sommes plusieurs).

8. Paiement de la dette :

- a) Sous réserve des dispositions des paragraphes **8** (b) et **8** (c) et de l'article **12**, je peux en tout temps régler la dette que je vous dois en totalité ou en partie.
- b) Sous réserve des dispositions du paragraphe **8** (c) et de l'article **12**, je dois faire l'un des paiements suivants aux fins de règlement de la dette spécifiée sur chaque relevé de compte, afin de tenir le compte à jour :
 - i) paiement intégral du nouveau solde indiqué sur le relevé de compte le plus récent, si ce nouveau solde est inférieur à **10,00 \$**,
 - ii) règlement d'un montant au moins égal au paiement minimum devant être versé selon ce qui est indiqué sur le relevé de compte le plus récent, qui sera déterminé comme prévu dans la déclaration de coûts, ou
 - iii) règlement de tout paiement d'un montant supérieur à ce qui précède.
- c) Je dois également payer, en plus du montant indiqué dans le paragraphe **8** (b), toute dette figurant sur le relevé de compte dont le montant dépasse celui de la limite de crédit.
- d) Je dois tenir le compte à jour en tout temps.

9. Frais de crédit :

- a) Je ne paierai pas de frais de crédit sur le montant de tout achat paraissant sur le relevé de compte si le nouveau solde est intégralement payé au plus tard à la date qui figure sur le relevé ou dans les **21** jours suivant la date de la mise à la poste du relevé, sauf pour la portion du nouveau solde imputable à des avances de fonds, pour laquelle les frais de crédit sont payables conformément aux dispositions du paragraphe **9** (b) **(ii)**.
- b) Si je n'effectue pas le règlement indiqué dans le paragraphe **9** (a), je paierai des frais de crédit sur le solde aux taux de crédit en vigueur conformément aux dispositions du paragraphe **9** (c) :
- Je paierai des frais de crédit :
- i)** sur le montant de chaque achat à compter de la date d'inscription de la transaction sur le relevé de compte où elle paraît pour la première fois (cette date comprise) et jusqu'au jour où vous aurez reçu le paiement intégral du solde dû; et
- ii)** sur le montant de chaque avance de fonds à compter du jour où je l'obtiendrai (cette date comprise), et jusqu'au jour où vous aurez reçu le paiement intégral du solde.
- Vous n'appliquerez pas de frais de crédit aux montants résultant de l'inscription de tels frais sur un relevé de compte antérieur.
- c) Calcul des frais de crédit : Le solde auquel s'appliquent les frais de crédit est calculé à partir du « solde quotidien moyen ». Le solde quotidien moyen d'une période de facturation est déterminé en ajoutant, à la fin de chaque journée, au solde de capital net de la fin de la période de facturation précédente, le cumul des achats et des avances de fonds inscrits ou portés au débit du compte depuis le début de la période de facturation, puis en retranchant du montant en capital ainsi obtenu tous les paiements et crédits reçus depuis le début de la période de facturation. Le résultat obtenu pour chaque jour de la période de facturation est ensuite additionné et la somme de ces soldes quotidiens est divisée par le nombre de jours écoulés depuis le début de la période de facturation, ce qui donne le solde quotidien moyen. Les frais de crédit mensuels payables pour les achats et les avances de fonds effectués durant la période sont calculés en multipliant chaque solde quotidien moyen par le taux de crédit nominal qui s'y applique, puis en multipliant chaque résultat obtenu par la fraction du nombre de jours de la période de facturation sur **365** jours. Des exemples de frais de crédit sur la base d'un solde quotidien moyen statique pour tous les jours d'une période de facturation de **30** jours sont fournis dans l'annexe A de la présente convention.

Si vous devez nous payer des frais de gestion ou d'autres frais prévus à l'article **11** de la présente convention ou tout autre montant que nous sommes en droit d'exiger conformément à la présente convention ou en vertu de celle-ci (ou dans la mesure permise par la loi), les taux de crédit réels qui s'y appliqueront aux fins de la présente convention pourraient différer de ceux donnés en exemple.

Les frais de crédit peuvent être minimisés en réglant le nouveau solde dès que possible après réception du relevé de compte, et en tout cas dans les **21** jours qui suivent la date de la mise à la poste de celui-ci.

10. Affectation des paiements : Vous affecterez tous les paiements au titre de la dette dans l'ordre suivant : frais de crédit; frais de gestion et autres frais, dans la mesure permise par la loi; avances de fonds facturées; achats facturés, avances de fonds non facturées; et achats non facturés. Tous les paiements doivent être faits en dollars canadiens. En outre, le moindre retard dans l'exécution d'une obligation en vertu de la présente convention équivaut à un manquement à celle-ci de ma part.

Votre service de prélèvement automatique me permettra de faire prélever automatiquement de mon compte bancaire le paiement minimum dû à la date d'échéance.

Des paiements additionnels peuvent être effectués en envoyant par la poste le bordereau de remise de paiement accompagné d'un chèque ou d'un mandat. Il est également possible de faire des paiements additionnels dans toute institution financière au Canada arborant le logo *Visa*, mais la Compagnie Home Trust devra les avoir reçus avant la date d'échéance pour pouvoir les traiter avant cette date.

11. Frais de gestion et autres frais : Dans la mesure permise par la loi, je dois assumer tous les frais de gestion et autres frais applicables au compte, comme indiqué dans la déclaration des coûts et tout document ou autre avis écrit que vous pouvez me faire parvenir de temps à autre. Vous porterez ces frais au compte aussitôt qu'ils me seront imputables.

12. Défaut : Je serai en défaut si je n'effectue pas un paiement à bonne date, si je dépasse ma limite de crédit et ne paye pas en temps voulu le montant correspondant au dépassement, si je deviens insolvable, si je fais l'objet d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité, si je décède, si je ne respecte pas quelque modalité de la présente convention ou si j'ai fourni de faux renseignements pour obtenir mon compte. Si je suis en défaut, **(i)** je reconnais que tous les montants de quelque nature que ce soit en vertu de la présente convention qui sont impayés, y compris, notamment, la dette, deviennent payables sans délai et que je dois immédiatement payer tout tel montant et **(ii)** vous pouvez mettre à exécution tout recours, et même l'ensemble des recours, dont vous pouvez vous prévaloir aux termes de la loi à l'égard de la garantie que je vous ai fournie, sans avis ou demande et quelles que soient les circonstances (dans la mesure permise par la loi). En outre, vous pouvez révoquer tous droits et privilèges rattachés à ma ou mes cartes et à mon compte, annuler ma ou mes cartes et résilier la présente convention aux fins des achats ou des avances de fonds futurs, sans avis et quelles que soient les circonstances. J'accepte de couper en deux et de retourner immédiatement ma ou mes cartes sur demande.

« Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur
(Clause de déchéance du bénéficiaire du terme)

Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit expédier au consommateur un avis écrit et un état de compte et, à moins qu'il en soit exempté conformément à l'article **69** des Règles générales, il doit lui envoyer un relevé de compte.

Dans les **30** jours qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et de l'état de compte, le consommateur peut :

- a) soit remédier au fait qu'il est en défaut;

b) soit présenter une requête au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **104 à 110** de la *Loi sur la protection du consommateur* (L.R.Q., c. P-40.1), ainsi que l'article **69** des Règles générales en vertu de cette loi et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur. »

13. Guichet automatique bancaire : Je pourrai utiliser ma carte avec mon numéro d'identification personnel (NIP) pour effectuer des transactions sur le compte aux machines et terminaux arborant le logo *Visa* et aux autres machines et terminaux que vous désignerez de temps à autre, sous réserve des dispositions de ma convention avec vous régissant l'utilisation de mon numéro d'identification personnel.

Je prends acte du fait que je peux obtenir des avances de fonds jusqu'à ce que ma limite de crédit soit atteinte. Une fois celle-ci atteinte, les avances de fonds supplémentaires seront refusées jusqu'à ce que j'effectue un paiement sur mon compte.

14. Transactions illégales : Je m'engage à ne pas utiliser ma ou mes cartes pour effectuer quelque transaction illégale que ce soit, ni pour acheter des produits ou des services illégaux quels qu'ils soient.

15. Modification de la déclaration des coûts : Vous pouvez modifier à l'occasion les taux de crédit, les frais de gestion et les autres frais applicables au compte spécifiés ou mentionnés dans la déclaration des coûts. Comme le prévoit la loi, tout pareil changement sera annoncé par un préavis écrit d'au moins trente (**30**) jours envoyé à la dernière adresse du demandeur figurant dans vos dossiers. Si après la date d'entrée en vigueur d'une modification, ma carte est utilisée ou une dette demeure impayée, cela signifiera que j'ai accepté la modification.

16. Modification de la convention : Vous pouvez, périodiquement, modifier la présente convention. Dans la mesure où la loi l'exige, tout pareil changement me sera annoncé par un préavis écrit d'au moins trente (**30**) jours envoyé à la dernière adresse du demandeur figurant dans vos dossiers. Si après la date d'entrée en vigueur d'une modification, ma carte est utilisée ou si une dette demeure impayée, cela signifiera que j'ai accepté la modification.

17. Changement d'adresse : Je reconnais que j'ai la responsabilité de vous signaler tout changement de mon adresse dans les **10** jours suivant mon déménagement soit par écrit, soit en appelant votre Service à la clientèle au **1-866-773-7780**.

18. Résiliation et révocation :

(a) Je peux à tout moment mettre fin aux privilèges de crédit liés à mon compte en vous avisant de mon intention de renoncer à ceux-ci. La ou les cartes sont émises avec une date d'expiration. Vous avez le droit de ne pas effectuer le renouvellement de mon compte. Sans restreindre vos droits aux termes de l'article intitulé Défaut, vous avez le droit de révoquer tout droit et privilège lié à ma ou mes cartes et de résilier à tout moment et pour quelque raison que ce soit la présente convention aux fins de tout achat et avance de fonds futur, sur avis préalable. Si je mets fin à mes privilèges de crédit ou si vous le faites, je dois immédiatement vous remettre ma ou mes cartes. Je conviens que mes obligations et nos droits aux termes de la présente convention demeureront en vigueur après la révocation ou résiliation jusqu'à ce que tous les soldes imputés à mon compte antérieurement ou postérieurement à celle-ci soient entièrement comblés par des paiements.

(b) Si je ne respecte pas mes obligations aux termes de la présente convention, je vous devrai, dans la mesure permise par la loi :

- i) tous les frais de justice et frais et débours juridiques raisonnables (sur une base avocat-client) que vous aurez assumés dans le cadre de toute procédure judiciaire visant à recouvrer toute dette; et
- ii) tous les coûts et dépenses que vous aurez engagés pour récupérer ma ou mes cartes.

19. Problèmes avec un achat : En cas de problème ou de différend avec un commerçant relativement à un achat, je dois en tout état de cause payer toute dette conformément aux dispositions de la présente convention et régler le problème ou différend directement avec le commerçant. Vous ne posez de conditions ni ne donnez de garantie ou ne faites de déclaration à l'égard des biens ou des services pouvant faire l'objet d'achats sur mon compte. Toutefois, vous pourriez, dans certaines circonstances, apporter votre concours à une résolution pour une transaction contestée. Si je souhaite exposer un cas de différend, je peux en parler à un représentant de votre service à la clientèle, en téléphonant aux heures d'ouverture normales au numéro sans frais **1-866-773-7780** ou au **416-777-6600**.

20. Vérification du compte : Je dois examiner sans délai tous les relevés de compte, ainsi que les transactions et les soldes qui y figurent.

Je dois vous signaler par écrit toute erreur, omission ou contestation ayant trait à un relevé de compte ou à une transaction ou à un solde y figurant dans les trente (**30**) jours suivant la date du relevé de compte qui y est indiquée.

Si je ne vous avise pas tel que requis, vous êtes en droit de considérer complets, exacts et applicables les relevés de compte, soldes ou transactions susmentionnés et vous serez dégagé de toute responsabilité à l'égard de toute plainte que je pourrais avoir à l'égard de tels relevés de compte, soldes ou transactions.

Vous pouvez utiliser un microfilm, une reproduction électronique ou autre reproduction d'un reçu relatif à tout achat ou avance de fonds ou un autre document attestant la dette pour établir ma responsabilité à l'égard de celle-ci.

21. Obtention et utilisation de renseignements et mon droit à la vie privée :

- a) De temps à autre, vous pouvez recueillir auprès de moi des renseignements de crédit et autres (y compris des renseignements sur mes transactions) me concernant (des *renseignements*) qui peuvent provenir des ententes de service que j'ai conclues avec vous ou par votre entremise, de bureaux d'évaluation du crédit et d'autres institutions financières et d'autres sources que je vous ai données en référence. De tels renseignements doivent être conservés dans un fichier client distinct;
- b) Vous pouvez utiliser ces renseignements aux fins suivantes :

- i) pour les communiquer à des agences d'évaluation du crédit, à d'autres institutions financières et à tout successeur ou cessionnaire et, avec mon consentement, à d'autres parties;
 - ii) pour analyser ma situation financière;
 - iii) pour me fournir les services que je vous demande de me fournir; et
 - iv) dans la mesure où c'est nécessaire, pour les communiquer, aux fins stipulées dans le présent article, à quiconque travaille avec vous, y compris à un fournisseur de services dans un pays situé hors des États-Unis pouvant être tenu de se conformer à un ordre légal émis dans ce pays ordonnant que lesdits renseignements soient remis au gouvernement des États-Unis ou à des organismes de ce gouvernement.
- Vous pouvez utiliser un numéro d'assurance sociale (NAS) pour faciliter mon identification lorsque nous communiquons avec des agences d'évaluation du crédit et d'autres institutions financières, afin de vérifier la concordance des fichiers d'antécédents de crédit.
- c) Vous pouvez également utiliser ces renseignements aux fins suivantes :
- i) pour promouvoir vos services ou des services fournis par vos partenaires de commercialisation auprès de moi et incorporer ces renseignements aux listes de clients que vous dressez et utilisez pour ces fins. Je consens à ce que de telles listes soient constituées et communiquées aux fins de prospection commerciale.
 - ii) pour partager ceux me concernant à titre de titulaire de carte avec *Visa Canada* et *Visa International*, ainsi qu'avec les membres de leur personnel et leurs mandataires respectifs aux fins des concours organisés par *Visa*; du traitement des transactions *Visa* et des autorisations et procédures d'authentification relatives à celles-ci; et du service à la clientèle.

Le dossier est géré par la Compagnie Home Trust à son bureau de Toronto, en Ontario. J'aurai le droit de consulter ces renseignements et de demander qu'ils soient corrigés si nécessaire. Je pourrai à tout moment vous demander de rectifier des renseignements ou de cesser d'en utiliser dans les conditions prévues par le paragraphe **21** (c) (i) en vous appelant au numéro sans frais **1-866-773-7780** ou en vous envoyant une demande écrite à cet effet au **145**, rue King Ouest, bureau **2400**, Toronto (Ontario) **M5H 1J8**. Vous reconnaissez que l'utilisation de ces renseignements dans les conditions prévues au paragraphe **21** (c) (i) est à ma discrétion et que je ne peux pas être privé de crédit ou d'autres services seulement parce que je vous demande de ne pas utiliser les renseignements me concernant dans les conditions prévues.

Si je cesse d'être votre client ou que la présente convention prend fin, vous pouvez conserver des renseignements dans vos dossiers aussi longtemps que vous en aurez besoin aux fins décrites dans le paragraphe **21** (b) ci-dessus. Je consens à ce que vous obteniez un rapport de crédit ou d'autres renseignements sur moi de temps à autre et à ce que les présentes en constituent un avis écrit.

Il me sera possible d'obtenir des détails sur la façon dont vous traitez mes renseignements personnels par une requête visant votre code de protection des renseignements personnels, document qui est disponible sur demande en appelant au numéro sans frais **1-866-773-7780** ou au **416-777-6600**, de même que sur votre site Web, à l'adresse suivante : www.hometrusted.ca.

Agence de la consommation en matière financière du Canada : Vous êtes assujetti à un certain nombre de lois fédérales relatives à la consommation me protégeant qui vous obligent notamment à divulguer des renseignements sur les taux de crédit et les frais et à me fournir sur mon relevé de compte certains renseignements. Pour formuler une plainte relativement à une violation potentielle de ces lois, je peux vous contacter ou écrire à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, à l'adresse suivante :

Agence de la consommation en matière financière du Canada
6^e étage, 427, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario), K1R 1B9

22. Services d'assistance médicale et juridique :

Services fournis par : Sigma Assistel Inc.

- Des agents de coordination bilingues sont disponibles **24** heures sur **24** au numéro **1-866-358-4140**.
- Des appels sans frais illimités sont compris dans les services.
- Les agents de coordination de Sigma sont assistés par des infirmières autorisées et des experts juridiques accrédités répartis sur le territoire canadien.
- Vous bénéficiez des services d'assistance en tant que titulaire de la carte, et les membres de votre famille immédiate qui vivent sous votre toit en bénéficient également.

Assistance médicale : L'assistance médicale est un service fourni par téléphone conçu pour apporter des réponses à des questions en matière de santé ou dans le domaine médical. Elle ne vise pas à remplacer les soins dispensés par un personnel qualifié spécialisé dans les soins médicaux. En cas d'urgence médicale, veuillez composer le **911**.

Il peut occasionnellement arriver qu'une infirmière ne soit pas disponible au moment de votre appel. Les agents de coordination des services d'assistance Sigma relèveront dans ce cas les renseignements utiles pour les communiquer à la première infirmière disponible, afin de vous retourner votre appel dans les **24** heures.

Assistance juridique : L'assistance juridique est un service fourni par téléphone conçu pour donner des réponses à des questions d'ordre juridique. Les experts juridiques de Sigma ne fourniront pas de conseils juridiques, n'exprimeront pas d'opinions et n'examineront pas de documents légaux ni ne représenteront la personne qui appelle de quelque façon que ce soit. Les questions ayant trait au droit pénal ne sont pas traitées dans le cadre de ce service.

Les services d'assistance juridique sont disponibles 24 heures sur **24**, mais l'assistance offerte par les experts juridiques de Sigma est seulement disponible du lundi au vendredi de **9 h à 20 h** HNE et le samedi de **9 h à 17 h** HNE. L'assistance juridique n'est pas un service d'urgence. Il peut occasionnellement arriver qu'un expert juridique ne soit pas disponible au moment de votre appel. Les agents de coordination des services d'assistance

Sigma relèveront dans ce cas les renseignements utiles pour les communiquer au premier expert juridique disponible, pour retourner votre appel le prochain jour ouvrable qui suit celui-ci, au plus tard.

23. Police d'assurance

« **Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur**
(Assurance)

Avant de conclure le présent contrat, le commerçant exige que le consommateur détienne une police d'assurance.

Le consommateur peut remplir cette exigence :

- a) soit en souscrivant une police d'assurance auprès de l'assureur que peut lui suggérer le commerçant;
- b) soit en souscrivant une police d'assurance équivalente à celle exigée par le commerçant auprès d'un assureur choisi par le consommateur;
- c) soit au moyen d'une police d'assurance qu'il détient déjà.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **111** et **112** de la *Loi sur la protection du consommateur* (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur. »

24. Choix de langage : The parties hereto expressly require that this contract and all documents relating thereto be drawn up in the French language only. Les parties aux présentes ont expressément exigé que ce contrat ainsi que tous les documents y afférents soient rédigés en langue française seulement.

^{MD} Marque déposée de Compagnie Home Trust

* Visa Int./ Compagnie Home Trust usager licencié de la marque